Ce qu'il faut retenir pour la campagne de la collecte du 28 février 2021 pour l'ensemble du périmètre de l'OPCO Santé

1. Au titre de la MSB 2020 à verser avant le 1er mars 2021

- a) Contributions légale, conventionnelle et volontaire
 - Versement du solde de la contribution légale, et versement des contributions conventionnelles (pour les adhérents de la BASS), et volontaires.
 - Versement du 1% de la contribution CPF CDD.
- b) Taxe apprentissage et contribution supplémentaire à la taxe apprentissage*
 - Versement du solde de la TA et de la CSA pour les entreprises de + de 250 salariés.

Le taux de la CSA est à déterminer par l'entreprise car il varie en fonction (cf tab ci-dessous):

- du % d'alternants (contrat d'apprentissage, contrat de Professionnalisation, contrat de volontariat....)
- de sa situation géographique (taux différent pour les départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle)

Effectif moyen annuel	Seuil déclaré Total Alternants (CA+CP+VIE+CIFRE) / Effectif moyen annuel de l'entreprise	Taux CSA Tous départements hors 57,67 et 68	Taux CSA Départements 57, 67 et 68
Plus de 2000	Inférieur à 1%	0,60%	0,312%
Entre 250 et 2000	Inférieur à 1%	0,40%	0,208%
250 et plus	Egal à 1% et inférieur à 2%	0,20%	0,104%
250 et plus	Egal à 2% et inférieur à 3%	0,10%	0,052%
250 et plus	Egal à 3% et inférieur à 5%	0,05%	0,026%

2. Au titre de la MSB 2021 à verser avant le 1er mars 2021 uniquement pour les entreprises de 11 salariés et plus

65% des sommes encaissées au titre du 1^{er} acompte MSB 2021 seront reversées à France Compétences au 01/04/2021.

a) Contributions légale

• Versement d'un acompte de 60% de la contribution légale de 1% calculé sur la MSB 2020

b) taxe d'apprentissage*

- Versement d'un acompte de 60% de la taxe d'apprentissage calculé sur la MSB 2020 pour les entreprises de 11 salariés et plus soumises à l'impôt sur les sociétés, ou assujetties aux BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) :
- au taux de 0,68% x 87%⁽¹⁾ soit 0,5916% (hors départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle)
- au taux de 0,44% (pour les départements Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle : pas de hors quota, la totalité est due à l'OPCO)
 - (1) 13 % de la TA restants sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota). L'OPCO ne peut être destinataire des 13%

A noter que la CSA ne fait pas l'objet de versement d'acompte.

c) Contribution au titre du dialogue social (Fongesmes)

• La contribution 2020 pour l'ensemble des entreprises de la branche HP (pour les 11 ETP et plus affiché sur le bordereau du 1 er acompte, et pour les – 11 ETP en bordereau séparé)

^{*}Seules les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, ou aux BIC sont assujetties à la TA et à la CSA



Calendrier de la collecte de l'OPCO Santé pour toutes les entreprises

Opco Santé

28/02/2021

Au titre de la MSB 2020

Solde de la contribution légale, + contribution conventionnelle, volontaire 2020 (assiette de calcul MSB 2020)

Solde de la Taxe d'apprentissage + CSA pour les entreprises de 250 salariés et plus (1) CSA taux à déterminer (cf tableau taux CSA)

Uniquement pour les 11 salariés et plus Au titre de la MSB 2021

Acompte de 60% de la contribution légale 2021 (assiette de calcul MSB 2020)

(1) Acompte 60% de la taxe apprentissage 2021 (assiette de calcul MSB 2020)

+

0,5916% (0,68% de 87%*): hors départements 57, 58 et 68 0,44%: Départements 57, 58 et 68 (pas de hors quota)

*13 % de la taxe sont destinése à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors

Taux CSA

Effectif moyen annuel	Seuil déclaré Total Alternants (CA+CP+VIE+CIFRE) / Effectif moyen annuel de l'entreprise	Taux CSA Tous départements hors 57,67 et 68	Taux CSA Départements 57, 67 et 68
Plus de 2000	Inférieur à 1%	0,60%	0,312%
Entre 250 et 2000	Inférieur à 1%	0,40%	0,208%
250 et plus	Egal à 1% et inférieur à 2%	0,20%	0,104%
250 et plus	Egal à 2% et inférieur à 3%	0,10%	0,052%
250 et plus	Egal à 3% et inférieur à 5%	0,05%	0,026%

(1) sont soumis à la taxe d'apprentissage (TA) les entreprises suivantes :

 toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés ou aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (à l'exception des collectivités sans but lucratif soumises à cet impôt uniquement à raison de leurs revenus fonciers agricoles ou mobiliers)